

Proposition présentée par le député:

M. Rémy Pagani

Date de dépôt: 13 décembre 2002

Messagerie

Proposition de motion
sur l'application de la loi sur l'imposition des personnes
physiques (LIPP V) du 22 septembre 2000 (D 3 16)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à lui présenter au plus vite un rapport sur l'application de la LIPP V et les catégories de contribuables qui subissent une augmentation de leur impôt sur le revenu en vertu de ladite loi, malgré l'adaptation apportée à cette loi en septembre 2002, ainsi que sur les remèdes qu'il y aurait lieu d'apporter à cette situation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

De nombreux contribuables, qui viennent de recevoir leurs bordereaux d'impôts, ont constaté une majoration de ceux-ci, alors que leur revenu imposable était resté inchangé. Tel est le cas notamment d'un certain nombre de retraité-e-s, dont le revenu est supérieur aux normes applicables pour l'octroi des allocations cantonales pour la vieillesse.

Cette augmentation d'impôts pour certains contribuables paraît contredire les assurances données, à nouveau l'été dernier, selon lesquelles la modification apportée à la LIPP V du 22 septembre 2000, corrigée en septembre 2002, devait constituer une opération blanche pour la plupart des petits et moyens contribuables.

Cette situation résulterait, semble-t-il, du système lui-même du rabais d'impôts par rapport aux taux d'imposition retenus.

Il importe que le Conseil d'Etat vérifie ce qu'il en est réellement, sur la base des bordereaux notifiés, et fasse rapport rapidement à ce sujet au Grand Conseil.